



## MUNICIPALITE DE SONVILIER

Place du Collège 1 2615 Sonvilier

### **AVIS COMMUNAL** **FAC – 15 décembre 2023**

---

#### **Mesures hivernales**

Afin de faciliter les mesures de déneigement, durant la période hivernale, nous vous prions d'éviter le parage de véhicules automobiles le long des rues du village et aux abords de celle-ci afin d'éviter tout accident ou dérangement (véhicule enseveli sous la neige ou autre).

Des places de parc sont à disposition :

- sur la place du village
- devant la Boulangerie Henry
- à la salle communale
- à la halle de gymnastique

Dans l'intérêt général, le passage des machines de déneigement et de salage ne doit pas être entravé par des véhicules stationnés, ceci afin de pouvoir exécuter un travail plus consciencieux.

Par ailleurs, pour des raisons d'ordre pratique, les engins communaux sont parfois contraints d'emprunter les sens interdits et nous vous prions alors d'être vigilants et prudents.

De plus, nous souhaiterions vous rendre attentifs que la neige déblayée des places privées n'est **pas** à évacuer sur la route **après** le passage des véhicules de la voirie.

Nous tenons à vous informer que les escaliers de la Rue des Pendants ainsi que de la Route des Sauges ne sont pas déblayés. Par la même occasion, nous souhaitons attirer votre attention que la Charrière du Stand est en service hivernal réduit. Merci de bien vouloir privilégier la Route des Places.

Nous rappelons aussi à tous les propriétaires d'immeuble, qu'ils ont la responsabilité de déneiger ou faire déneiger leur toit, afin d'éviter tout accident en cas de chute de neige sur la voie publique.

Nous vous souhaitons à tous un bel hiver et vous remercions de votre compréhension et de votre collaboration !

#### **Travaux dans le village - parage**

Les travaux étant suspendus durant la période hivernale, les contrôles pour les parages inadéquats ou illicites seront réinstaurés de manière plus régulière et stricte.

Il est rappelé que les parages hors des cases, d'autant plus dans des endroits dangereux ou limitant la visibilité (intersections ou autre) sont interdits, également en période de travaux.

Sonvilier, le 2 décembre 2022

Le Conseil municipal